



Registre communicable

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 21 JUIN 2023

16 H 00

Restaurant Municipal - Espace René Tavera

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 09

**M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET –
Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M. POTAUX -
Mme TRIGNAN**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme JULIEN à Mme GUIONNET

M. LIVON à M. POTAUX

M. SEGUIN à Mme DAUBOL

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

ABSENT : 01

M. MARZA

QUORUM : M. CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16 h 00 que le quorum est atteint.

M. CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. CARPENTIER, Président du CCAS

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS
Mme Patricia GOMEZ , Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 16.05.2023

Les documents sont consultables au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci
Annexe 1

RAPPORTEUR : M. CARPENTIER, Président du CCAS

M. CARPENTIER, Président du CCAS, présente aux Membres du Bureau le procès-verbal de la séance en date du 16.05.2023.

Après en avoir pris connaissance, les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 16.05.2023 **approuvent à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.06.2023

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. CARPENTIER, Président du CCAS

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 21.06.2023.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

l'ordre du jour du 21.06.2023.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MAIRIE AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : Convention

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire mairie ayant le grade d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil social et secrétaire comptable du CCAS.

Le régime des mises à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux est fixé par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La convention de mise à disposition de l'agent entre la commune et l'organisme d'accueil (le CCAS) précise la nature des activités exercées par l'agent, les conditions d'emploi ainsi que les modalités de remboursement par le CCAS de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes. Elle prend effet au 1^{er} juin 2023 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, précise aux administrateurs du CCAS que la convention de détachement de l'agent a fait l'objet d'une information préalable en séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après lecture de la convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire Mairie auprès du CCAS du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'approuver les termes de la convention entre la Mairie et le CCAS de Carry-le-Rouet

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS, à signer la convention annexée

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

La dépense est prévue au budget du CCAS – exercice 2023 – chapitre 65

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

5 – ACTION DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 DU GROUPE SCOLAIRE S. THOULOZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs du projet de sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Lors de la Fête de fin d'année scolaire de l'école qui est fixée le lundi 26 juin à 18 h, il est prévu une cérémonie pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2023 en classe de 6^e.

Il paraît opportun d'effectuer lors de cette cérémonie une attention toute particulière sur le Handicap, en offrant à ces élèves un livre de bande dessinée de l'Association des Paralysés de France « Tous ensemble, tous différents ».

Le coût du livre est de 5 € l'unité et 76 élèves seraient concernés.

La dépense prévisionnelle sur le budget du CCAS chapitre 011 serait de l'ordre de 380 € TTC.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une

délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de l'action de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves de CM2 du groupe scolaires Thoulouze de Carry-le-Rouet ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- autoriser la prise en charge de la bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » pour les 76 élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2023 en classe de 6^e, pour un montant prévisionnel n'excédant pas 400 € TTC.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS exercice 2023 - chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

6 – COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2023 :

. DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration la possibilité de renouveler pour 2023 l'aide de fin d'année relative à l'attribution de colis de Noël.

Le Président du CCAS, propose que les colis de fin d'année 2023 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles soient inscrites au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer). Ce colis serait gratuit auprès des administrés concernés.

Les administrés concernés :

1 - les personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription serait effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2023 portant sur les revenus 2022 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois

2 - les personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème

Sous présentation des justificatifs suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale
(chaque demande serait étudiée au cas par cas).

4 - Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour accorder les colis de Noël 2023 en fonction des critères validées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration du CCAS après concertation et après avoir délibéré

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. la gratuité du colis de fin d'année (Noël) 2023 aux personnes bénéficiaires de cette aide de fin d'année

- 12 voix «POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

. D'attribuer les colis de fin d'année (Noël) 2023 :

Aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles s'inscrivent au préalable au CCAS de la commune (1 colis par foyer) et suivant les critères suivants :

1 - aux personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2023 portant sur les revenus 2022 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois

2 - aux personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème

Sous présentation des justificatifs suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale (chaque demande sera étudiée au cas par cas).

- 09 voix « POUR »

- 00 voix « CONTRE »

- 03 « Abstentions » *Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN - Mme DAUBOL*

Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN et Mme DAUBOL précisent qu'elles sont favorables à la remise des colis de Noël, leur abstention concerne les critères d'attribution qui n'ont pas été changés depuis de nombreuses années.

DECIDE À L'UNANIMITÉ

. de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour accorder les

colis de fin d'année 2023 (Noël) en fonction des critères définis par le conseil d'administration

- 12 voix « POUR »

- 00 voix « CONTRE »

- 00 « Abstention" »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**7 – FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER
RESTAURANT DE CARRY-LE-ROUET : ORGANISATION ET
PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2023/03 du 07.03.2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2023

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2023/10 du 28.03.2023 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT

que la Fête des Anniversaires des seniors au Foyer Restaurant prévue au budget de l'exercice 2023 est dans la continuité de la délibération du CCAS n° 2022/16 du 05.04.2022 portant sur l'organisation et la prise en charge par le CCAS de la « Fête des Anniversaires de seniors déjeunant au Foyer Restaurant ».

CONSIDERANT

La prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet du présent remis aux seniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne

CONSIDERANT

Le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des seniors usagers du Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois,

CONSIDERANT

Que des centaines usagers du Foyer Restaurant fêtent leur anniversaire lors de cette manifestation

Le CCAS a offert au centenaire fêtant ses 103 ans le 30 mai 2023 au Foyer Restaurant, un cadeau supplémentaire représentant un panier de produits du terroir pour un montant de 17 € TTC.

Aussi, le Président du CCAS propose que les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant aient en complément du présent remis d'une valeur de 15 €, un cadeau supplémentaire n'excédant pas un montant de 30 €.

Le budget global prévisionnel pour la Fête des Anniversaires sur l'exercice 2023 serait de l'ordre de 1400 €.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le conseil d'administration du CCAS après concertation et après avoir délibéré

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'approuver l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant, pour l'exercice 2023

- 12 voix « POUR »**
- 00 voix « CONTRE »**
- 00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 21 juin 2023 d'un montant de 436.43 € conformément aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaires 2023 et du budget primitif 2023

- 12 voix « POUR »**
- 00 voix « CONTRE »**
- 00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet des repas d'anniversaires pris au Foyer Restaurant par les seniors du 21 juin 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant prévisionnel de 936.57 €

- 12 voix «POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise financière par le CCAS de Carry-le-Rouet d'un présent supplémentaire pour les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant pour un montant prévisionnel n'excédant pas 30 € pour chacun

- 12 voix «POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix «POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS exercice 2023 - chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8 - REPAS DE FIN D'ANNEE (NOEL) DES SENIORS 2023 OFFERT PAR LE CCAS : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le traditionnel repas de Noël des seniors est prévu courant décembre 2023.

Le Président du CCAS, propose que le CCAS offre le repas de Noël à l'ensemble des seniors participant à cette manifestation (les seniors domiciliés sur Carry le Rouet usagers et non usagers du Foyer Restaurant ainsi que leur accompagnant), sur inscription auprès du CCAS.

Les élus et les administrateurs du CCAS souhaitant participer à cette manifestation devront s'inscrire auprès du CCAS et régler leur repas auprès de la Société ELIOR/ELRES suite à la réception de la facture établie par cet établissement.

Le repas de Noël sera confectionné par le cuisinier de la Société ELIOR/ELRES qui réalise les repas destinés aux convives du Foyer Restaurant Municipal de Carry le Rouet. Le budget prévisionnel de la dépense du CCAS est aux environs de 900 €.

Le Président soumet au Conseil d'Administration la prise en charge par le CCAS des frais annexes tels que la décoration des tables et de la salle, le vin servi aux convives pour accompagner le repas, le pressing pour les nappes, une animation, la SACEM, un agent SSIAP assurant la sécurité...

Le budget prévisionnel de la dépense est aux environs de 900 €.

Ce montant pourra être vu à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre d'inscriptions.

Ouï l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver l'organisation et la prise en charge financière du Repas de Noël par le CCAS au bénéfice de l'ensemble des seniors participant à cette manifestation (les seniors domiciliés sur Carry le Rouet usagers et non usagers du Foyer Restaurant ainsi que leur accompagnant), sur inscription auprès du CCAS

- 12 voix « POUR »**
- 00 voix « CONTRE »**
- 00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge par le CCAS des frais annexes tels que la décoration des tables et de la salle, le vin servi aux convives pour accompagner le repas, le pressing pour les nappes, une animation, la SACEM, un agent SSIAP assurant la sécurité...

- 12 voix « POUR »**
- 00 voix « CONTRE »**
- 00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver que le budget prévisionnel annoncé pour une dépense aux

environs de 900 € pourra être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation à Monsieur René-Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses s'inscriront au budget du CCAS – exercice 2023 -chapitre 11

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 - REPAS DE FIN D'ANNEE (NOEL) DES SENIORS 2023 OFFERT PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUX USAGERS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DEPENDANT DE LA CSP DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de renouveler pour 2023 l'aide de fin d'année relative à la prise en charge par le CCAS d'un « repas de Noël » en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry le Rouet et bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile relevant de la concession de service public de la Commune de Carry-le-Rouet.

Ces repas de Noël seront confectionnés par le cuisinier de la Société ELIOR/ELRES qui réalise les Repas à Domicile.

Le budget prévisionnel de la dépense est aux environs de 400 €.

La dépense annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile lors des inscriptions pour la semaine 52

Les dépenses sont prévues au budget du C.C.A.S chapitre 65

Où l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge par le CCAS du repas de Noël 2023 en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile dépendant de la concession de service public de la Commune de Carry-le-Rouet

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver que la dépense annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile lors des inscriptions pour la semaine 52

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriront au budget du CCAS – exercice 2023 - chapitre 65

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - RECEPTION AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET POUR LA MISE A LA RETRAITE D'UN PERSONNEL DU FOYER RESTAURANT : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le CCAS apporte son soutien à la mairie de Carry-le-Rouet pour le bon déroulement des missions effectuées au Foyer Restaurant municipal de la commune.

Pour ce faire, il assure l'interface entre la Collectivité, la Société de délégation de service public et le personnel municipal de restauration.

La date de mise à la retraite d'un agent de restauration au Foyer Restaurant municipal, est fixée au 1er octobre 2023. Cependant en raison de la liquidation de ses congés, son dernier service au Foyer Restaurant aura lieu le mercredi 28 juin 2023.

Eu égard du travail de partenariat entre les agents de restauration du Foyer Restaurant municipal et le CCAS, il est proposé que le CCAS organise une réception pour la mise à la retraite de l'agent, le mercredi 28 juin 2023, après son service.

Le CCAS prendrait en charge le présent offert à l'agent ainsi que les boissons et les pâtisseries destinées à la réception.

Le budget prévisionnel de la dépense serait aux environs de 500 €. Le montant annoncé est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à la réception.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 11

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Oui l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver l'organisation et la prise en charge par le CCAS de la réception pour la mise à la retraite d'un agent de restauration du Foyer Restaurant municipal : le présent destiné à l'agent, les boissons, les pâtisseries, et les frais

annexes liés à la réception : gobelets, serviettes

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver que la dépense annoncée pour un montant aux environs de 500 € est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à la réception.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses s'inscriront au budget du CCAS – exercice 2023- chapitre 11

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE POSTE D'ACCUEIL DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces justificatives peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les

règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2023/03 du 07.03.2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2023

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2023/10 du 28.03.2023 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

Vu le matériel informatique défectueux et obsolète depuis lundi 5 juin 2023 au poste de travail de l'agent d'accueil du CCAS

Le Président du CCAS présente aux membres du conseil d'administration du CCAS le devis de la Société INMAC WSTORE n° 9919559 du 12 juin 2023 d'un montant de 997.63 € HT et de 1197.16 € TTC comprenant :

- Une tour intitulée sur le devis :
Dell OptiPlex 3000 –micro – Core i5 12500T 2 GHz – 16 GO – SSD 512 GO
- Un logiciel intitulé sur le devis :
Microsoft Office Famille et Petite Entreprise 2021 – version boîte – 1 PC/MAC
- Un câble intitulé sur le devis :
ATEN CS22HF – Commutateur KVM câblé FHD HDMI à 2 ports

pour l'achat du matériel informatique afin de remplacer celui défectueux,

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS exercice 2023 -chapitre 21

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Ouï l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. d'autoriser la prise en charge par le CCAS du matériel informatique relatif au

devis d'un montant de 997.63 € HT et de 1197.16 € TTC

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses s'inscriront au budget du CCAS – exercice 2023- chapitre 21

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12 - AIDES FACULTATIVES

■ LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant les périodes du 16.05.2023 au 21.06.2023 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Pour la période du 16.05.2023 au 21.06.2023

N° 2023/07 à N° 2023/08

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE VICE PRESIDENT DU CCAS : 2

NOMBRE DE FAMILLES CONCERNEES : 02

- **ALIMENTAIRE : 184 €**
1 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyers concernés
Remis au total 16 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun

montant global de la dépense : 184 €

- **ENERGIE – Aide financière pour l'électricité : 137 €**
1 décision de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyer concerné
Aide financière pour le paiement de la facture d'électricité
montant global de la dépense : 137 €

Montant global des dépenses : 321 €

13 - INFORMATIONS DIVERSES

- **PRESENTATION DU 1^{ER} BULLETIN TRIMESTRIEL « ACTION SOCIALE ET EMPLOI »** pour la période de juillet à septembre 2023, réalisé par le CCAS. Ce document de communication est destiné à l'ensemble des administrés.

Les administrateurs du CCAS souhaitant participer au groupe de travail pour la réalisation de ce document sont invités à se manifester auprès de la direction du CCAS.

Pour l'instant, ce document sera à disposition des lieux ressources de la municipalité (GUN, service population, bibliothèque, complexe sportif, office du tourisme, CCAS...) et envoyé par courriel à l'ensemble des seniors autorisant le CCAS à leur communiquer des informations par e-mail.

Le Président du CCAS, Maire de la commune de Carry-le-Rouet, propose que le CCAS se rapproche du Cabinet du Maire pour éventuellement inclure ce document lors de la distribution de la revue municipale.

Il est convenu qu'en fonction du retour des administrés sur ce 1^{er} bulletin trimestriel, le CCAS prendra contact avec le cabinet du Maire pour étudier ensemble les possibilités de distribution de ce document auprès de la population.

Lors de la prochaine séance du conseil d'administration du CCAS, les administrateurs seront informés des retours des administrés sur ce 1^{er} bulletin trimestriel.

- PLAN CANICULE 2023 :

Conformément à la délibération du CCAS n° 2023/11 du 28.03.2023, les brumisateurs d'eau destinés aux personnes recensées au CCAS dans le cadre de ce dispositif, ont été commandés et réceptionnés dans nos locaux courant mai.

La remise des Kits canicule auprès des seniors est en cours. Les administrateurs souhaitant apporter leur soutien sont invités à se manifester auprès de la direction du CCAS

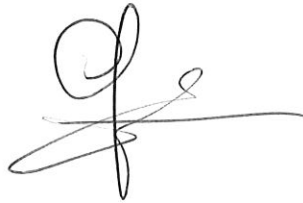
14 - QUESTIONS DIVERSES



Prochain conseil d'administration du CCAS fin septembre au Foyer Restaurant du Jas Vieux

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17h45.

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS



René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET